

Sur le procédé

ALLURA DECIBEL 0.35 / 0.7 / 0.8

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : **Société FORBO SARLINO SAS**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	<p>Il s'agit de la révision du Document Technique d'Application 12/19-1792_V2, avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction au § 1.1 « domaine d'emploi accepté » : <ul style="list-style-type: none"> ○ de la pose sur planchers surélevés à base de bois, neufs ; ○ de la pose sur planchers surélevés neufs ou existants (autres qu'à base de bois) ; • Suppression au § 2.2.2.1 « primaires » du Dossier Technique du primaire TEC 047 de la société HB FULLER ; • Introduction au § 2.2.2.2 « procédés et enduits de préparation » du Dossier Technique des enduits de sols NC 888 S et NC 182 de la société UZIN ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction au § 2.2.2.1 « fixateurs » du Dossier Technique des nouveaux produits de maintien FIX A760 TECH et U2100 des sociétés BOSTIK et UZIN ; • Suppression dans le Dossier Technique : <ul style="list-style-type: none"> ○ de la mise en œuvre par collage en plein des revêtements dans le cas de la rénovation ; <p>des dispositions de collage en plein dans les zones exposées directement au rayonnement solaire (devant les baies vitrées).</p>	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Revêtements de sol modulaire (dalles et lames) à rigidité renforcée, constitués de PVC sur mousse (NF EN ISO 11638), fabriqués par enduction et destinés à la pose maintenue en plein dans les locaux au plus classés U3 P3 E2 C2 et U4 P3 E2 C2.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté	4
1.1.1.	Zone géographique	4
1.1.2.	Ouvrages visés.....	4
1.2.	Appréciation.....	6
1.2.1.	Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi.....	6
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé	6
1.3.1.	Dépose du revêtement en fin de vie.....	6
1.3.2.	Pose sur planchers techniques.....	6
2.	Dossier Technique.....	7
2.1.	Mode de commercialisation	7
2.1.1.	Coordonnées.....	7
2.2.	Description.....	7
2.2.1.	Revêtements.....	7
2.2.2.	Produits prescrits.....	8
2.3.	Dispositions de conception	10
2.3.1.	Classement UPEC du local	10
2.3.2.	Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé 10	10
2.3.3.	Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports.....	10
2.3.4.	Planchers surélevés.....	10
2.3.5.	Support amianté.....	10
2.3.6.	Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité	10
2.3.7.	Chauffage des locaux	10
2.3.8.	Traitement des joints de dilatation.....	11
2.3.9.	Résistance thermique	11
2.4.	Dispositions de mise en œuvre	11
2.4.1.	Dispositions générales	11
2.4.2.	Conditions préalables à la pose	11
2.4.3.	Exigences relatives aux supports et préparation des supports	11
2.4.4.	Pose du revêtement	14
2.4.5.	Traitement des joints du support avant la pose du revêtement	16
2.4.6.	Traitement des seuils, arrêts de revêtement, rives et pénétrations	18
2.4.7.	Traitement en fin de vie.....	19
2.4.8.	Assistance technique	19
2.4.9.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication	19
2.4.10.	Mise en service - Maintien en service des performances de l'ouvrage	20
2.4.11.	Entretien et réparation.....	20
2.5.	Mentions des justificatifs.....	20
2.5.1.	Résultats expérimentaux.....	20
2.5.2.	Données Environnementales.....	21
2.5.3.	Références chantiers	22

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Revêtements de sol destiné à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.1.2.1. Locaux

Locaux intérieurs relevant du classement UPEC des locaux et dont le classement est au plus :

ALLURA DECIBEL 0.35

- U2s P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant et plancher rayonnant électrique) tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur supports en bois ou en panneaux à base de bois neufs tels que définis au § 1.1.2.2.3 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve telle que définie au § 1.1.2.2.5 ci-après et existante ou remise à nu telle que définie au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
- U2s P3 E2 C2 sur revêtements existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur revêtements de sol linoléum compacts adhérent en lés existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après.

ALLURA DECIBEL 0.7

- U3 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant et plancher rayonnant électrique) tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U3 P3 E1 C2 sur supports en bois ou en panneaux à base de bois neufs tels que définis au § 1.1.2.2.3 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U3 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve telle que définie au § 1.1.2.2.5 ci-après et existante remise à nu telle que définie au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
- U3 P3 E1 C2 sur planchers surélevés neufs à base de bois ou sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U3 P3 E2 C2 sur planchers surélevés neufs ou existants (autres qu'à base de bois ou sulfate de calcium) tels que définis au § 1.1.2.2.7. ci-après ;
- U3 P3 E2 C2 sur revêtements existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
- U3 P3 E1 C2 sur revêtements de sol linoléum compacts adhérent en lés existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après.

ALLURA DECIBEL 0.8

- U4 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant et plancher rayonnant électrique) tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur supports en bois ou en panneaux à base de bois neufs tels que définis au § 1.1.2.2.3 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve telle que définie au § 1.1.2.2.5 ci-après et existante remise à nu telle que définie au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur planchers surélevés neufs à base de bois ou sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U4 P3 E2 C2 sur planchers surélevés neufs ou existants (autres qu'à base de bois ou sulfate de calcium) tels que définis au § 1.1.2.2.7. ci-après ;
- U4 P3 E2 C2 sur revêtements existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur revêtements de sol linoléum compacts adhérent en lés existants tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après.

Conditions d'emploi :

Dans tous les cas en locaux classés E1 et E2, les lames et dalles sont posées à joints vifs ;

Tout procédé mécanique d'entretien de type auto - laveuse est exclu ;

En rénovation, la pose sur ancien sol souple en lés n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement.

L'emploi sur ancien plancher surélevé est admise après dépose de l'ancien revêtement existant.

Tableau récapitulatif pour les planchers surélevés neufs ou existants :

Procédé	Supports	Locaux au plus classés
ALLURA DECIBEL 0.7	Plancher surélevé neuf ou ancien à base de bois ou sulfate de calcium	U3 P3 E1 C2
	Plancher surélevé neuf ou ancien (autres que à base de bois ou sulfate de calcium)	U3 P3 E2 C2
ALLURA DECIBEL 0.8	Plancher surélevé neuf ou ancien à base de bois ou sulfate de calcium	U4 P3 E1 C2
	Plancher surélevé neuf ou ancien (autres que à base de bois ou sulfate de calcium)	U4 P3 E2 C2

1.1.2.2. Supports

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris les planchers chauffants et plancher rayonnant électrique)

Les supports visés sont tous les supports décrits à l'article 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, y compris les planchers chauffants conformes aux normes NF DTU 65.14 et NF P 52-302 (DTU 65.7) et les planchers rayonnants électriques conformes à la norme (e-cahier 3606_V3), à l'exclusion des planchers chauffants rafraîchissants (planchers réversibles).

1.1.2.2.2. Supports à base de liants hydrauliques existants non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés à l'article 6.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.1.2.2.4. Supports existants non revêtus ou remis à nu en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.5. Chape fluide à base de sulfate de calcium neuve

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et du CAPEB.

1.1.2.2.6. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes admissibles sont celles décrits au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.7. Planchers surélevés neufs ou anciens

Les supports admissibles sont ceux visés à l'article 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et répondant à l'exigence de limite de flèche de la norme NF EN 12825 pour la classe A.

1.1.2.2.8. Revêtements existants :

Ce sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

En outre, sont également visés :

- Les anciens revêtements de sol coulés en résine adhérents ;
- Les anciens revêtements de sol linoléum compacts en lés ;
- Les anciens revêtements de sol résilients caoutchouc compacts en lés (homogènes ou hétérogènes) collés en plein ;
- Les anciennes dalles semi-flexibles vinyle-amiantées.

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

1.2.1.1. Réaction au feu

Le procédé de revêtement de sol en dalles et lames « ALLURA DECIBEL 0.35 » fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, du CRET n° 2019/151-1 du 15 Juillet 2019, avec classement C_{fl}-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules de bois non ignifugé de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$ et sur support fibres-ciment A2_{fl}-s1 ou A1_{fl} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

Les procédés de revêtements de sol en dalles et lames « ALLURA DECIBEL 0.7 et 0.8 » font l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, du CRET n° 2019/150-1 du 15 Juillet 2019, avec classement C_{fl}-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules de bois non ignifugé de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$ et sur support fibres-ciment A2_{fl}-s1 ou A1_{fl} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

1.2.1.2. Acoustique

Le revêtement de sol ALLURA DECIBEL 0.35 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc $\Delta L_w = 19 \text{ dB}$ selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essais du laboratoire acoustique du CSTB n° AC19-20010264-2 du 12/05/2020).

Le revêtement de sol ALLURA DECIBEL 0.8 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc $\Delta L_w = 18 \text{ dB}$ selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essais du laboratoire acoustique du CSTB n° AC19-20010368-2 du 12/05/2020).

Le revêtement de sol ALLURA DECIBEL 0.7 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc $\Delta L_w = 18 \text{ dB}$ selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essais du laboratoire acoustique du CSTB n° AC19-20010368-2 du 12/05/2020).

1.2.1.3. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.4. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien.

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.1.5. Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

1.3.1. Dépose du revêtement en fin de vie

Le présent Avis formulé par le GS12 ne vise pas les travaux ultérieurs de dépose du système de revêtement de sol ALLURA DECIBEL 0.35, ALLURA DECIBEL 0.7 et ALLURA DECIBEL 0.8.

1.3.2. Pose sur planchers techniques

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le risque d'apparition de spectre du support et des difficultés d'accès au plancher surélevé dans le cas du recours aux dalles de format 100 x 100 cm.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire : Société FORBO S.A.S

Internet : www.forbo-flooring.fr

63, Rue Gosset B.P. 2717

FR-51055 Reims

Tél. : 03 26 77 30 30

Internet : www.sarlino.forbo.com

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements de sol « ALLURA DECIBEL 0.35 », « ALLURA DECIBEL 0.7 » et « ALLURA DECIBEL 0.8 » font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

2.2. Description

2.2.1. Revêtements

2.2.1.1. Type et structure

Revêtements de sol modulaires (dalles et lames) à rigidité renforcée, constitués de PVC sur mousse (NF EN ISO 11638), fabriqués par enduction comprenant :

- Une couche de surface transparente en PVC (couche d'usure revêtue en usine d'une couche de finition polyuréthane);
- Une couche compacte complétée avec double armature voile de verre et imprimée ;
- Une couche d'envers en PVC expansé à relief.

2.2.1.2. Aspect

La surface présente un léger grain de surface limitant l'encrassement.

2.2.1.3. Coloris et Design

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) comprend :

Allura decibel 0.35 : 25 références wood + 8 références material soit 37 références au total

Allura decibel 0.7 : 29 références wood + 26 références material soit 55 références au total

Allura decibel 0.8 : 29 références wood + 26 références material soit 55 références au total

D'autres coloris pourront être ajoutés à ces gammes

2.2.1.4. Eléments

Pour ALLURA DECIBEL 0.35 :

- Dalles 50 x 50 cm, livrées par carton de 20 dalles (5 m²)
- Dalles 100 x 100 cm, livrées par palette
- Lames 100 x 16,6 cm, livrées par carton de 30 lames (4,98 m²).
- Lames 100 x 20 cm, livrées par carton de 27 lames (5,40 m²).
- Lames 120 x 20 cm, livrées par carton de 19 lames (4,56 m²).

Pour ALLURA DECIBEL 0.7 et 0.8 :

- Dalles 50 x 50 cm, livrées par carton de 16 dalles (4 m²).
- Dalles 100 x 100 cm, livrées par palette.
- Lames 100 x 16,6 cm, livrées par carton de 24 lames (3,98 m²).
- Lames 100 x 20 cm, livrées par carton de 22 lames (4,40 m²).
- Lames 120 x 20 cm, livrées par carton de 16 lames (3,84 m²).

2.2.1.5. Caractéristiques géométriques et pondérales

Caractéristiques	Normes	ALLURA DECIBEL 0.8	ALLURA DECIBEL 0.7	ALLURA DECIBEL 0.35
Dimensions (mm)	NF EN ISO 24342	500 x 500 166 x 1000 200 x 1000 200 x 1200 1000 x 1000	500 x 500 166 x 1000 200 x 1000 200 x 1200 1000 x 1000	500 x 500 166 x 1000 200 x 1000 200 x 1200
Tolérances dimensions /Valeur nominale		≤ 0.15 % (max de 0,5 mm)	≤ 0.15 % (max de 0,5 mm)	≤ 0.15 % (max de 0,5 mm)
Épaisseurs (mm):	NF EN ISO 24346 NF EN ISO 24340 NF EN ISO 24340 NF EN ISO 24340			
Totale moyenne		4,00 (-0.15 / + 0,18 mm)	3,85 (-0 / + 0,18 mm)	3,15 (- 0,15 / + 0,18 mm)
Tolérance en tous points par rapport à la moyenne du même lot		± 0,10 mm	± 0,10 mm	± 0,10 mm
Couche de surface transparente		0,80 (- 10% / + 13 %)	0,72 (-0% / + 13 %)	0,35 (- 10% / + 13 %)
Couche compacte imprimée avec double voile de verre Mousse d'envers		1,35 1,85	1,28 1,85	0,95 1,85
Equerrage (écarts d') (mm)	NF EN ISO 24342	≤400 : ≤0,25 >400 : ≤0,35	≤400 : ≤0,25 >400 : ≤0,35	≤400 : ≤0,25 >400 : ≤0,35
Masse surfacique totale (g/m ²)	NF EN ISO 23997	3600 (- 10 / + 13 %)	3500 (- 10 / + 13 %)	2300 (- 10 / + 13 %)

2.2.1.6. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	Normes	ALLURA DECIBEL 0.8	ALLURA DECIBEL 0.7	ALLURA DECIBEL 0.35
Solidité à la lumière (degré)	NF EN ISO 105-B02	≥ 7	≥ 7	≥ 7
Stabilité dimensionnelle à la chaleur	NF EN ISO 23999	≤ 0,05 %	≤ 0,05 %	≤ 0,05 %
Incurvation à la chaleur		≤ 1mm	≤ 1mm	≤ 1mm
Poinçonnement rémanent à 150 min	NF EN ISO 24343-1	≤ 0,11 mm	≤ 0,11 mm	≤ 0,12 mm
Efficacité acoustique au bruit de choc	NF EN ISO 717-2	(18 ± 2) dB	(18 ± 2) dB	(19 ± 2) dB
Sonorité à la marche ¹	NF S 31-074	Classe A	Classe A	Classe A

¹ : pour information

2.2.2. Produits prescrits

Les produits utilisés pour la préparation du support (dans le respect du certificat QB de l'enduit) et la mise en œuvre du revêtement de sol ALLURA DECIBEL 0.35, ALLURA DECIBEL 0.7 et ALLURA DECIBEL 08 devront provenir du même fabricant. Ils seront mis en œuvre conformément à leurs fiches techniques qui précisent notamment les consommations, les outils, les conditions de mise en œuvre.

2.2.2.1. Primaires

Nature du support	Noms	Provenance
Bois	044 EUROPRIMER MULTI PE 260 GRIP A700 UNIVERSAL	FORBO EUROCOL UZIN BOSTIK
Béton poreux	044 EUROPRIMER MULTI PE 360 PLUS GRIP A700 UNIVERSAL	FORBO EUROCOL UZIN BOSTIK

2.2.2.2. Enduits de préparation des sols

Nature du support	Noms	Provenance
A base de bois	Enduits de sol faisant l'objet d'un certificat QB avec classement P3 en cours de validité pour l'emploi visé	
A base de liant hydraulique	Enduits de sol faisant l'objet d'un certificat QB avec classement P3 en cours de validité pour l'emploi visé	

2.2.2.3. Enduit de sols des joints sur ancien carrelage

Nature du support	Noms	Provenance
Sur ancien carrelage	NC 888 S NC 182 900 EUROPLAN DSP TEC 900 DSP PLANIPREP FLASH	UZIN UZIN FORBO EUROCOL HB FULLER MAPEI

2.2.2.4. Produits de maintien

Nature du support	Noms	Provenance	Prescription d'emploi ¹
Bois / Béton / Rénovation sur sols existants	542 EUROFIX TACK PLUS	FORBO EUROCOL	Appliquer au rouleau en poils ou à la brosse à raison de : - 50-100 g/m ² sur supports imperméables ; - 100-150 g/m ² sur supports poreux.
	FIX A760 TECH	BOSTIK	Appliquer avec un rouleau type anti goutte 12 mm à raison de : - 100 à 200g/m ² pour les supports normalement absorbants ; - 60 à 80g/m ² pour les supports bois et non absorbants.
	U2100 ²	UZIN	Appliquer avec un rouleau mousse UZIN à raison de 50 à 100g/m ²

¹ Se référer aux recommandations et fiches techniques du fabricant

² Hors ancien carrelage et support non absorbant

2.2.2.5. Mastic PU

Mastic Prépolymère de type polyuréthane réagissant à l'humidité de l'air, type Mastic polyuréthane Réf P790 de BOSTIK.

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'oeuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'oeuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agréé permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'oeuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.3. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports

Il est de la responsabilité du Maître d'oeuvre de faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer a minima la planéité, les zones où le revêtement de sol existant peut être conservé et celles où il doit être déposé, repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités, et définir la nature du support.

L'entreprise devra également être informée du type et de l'état du support.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.4. Planchers surélevés

Il appartient au maître d'oeuvre de préciser les exigences de dimensionnement relatives à ces supports en fonction de la destination du local.

L'attention du Maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la pose sur ancien plancher surélevé n'est admise que sous réserve d'absence de surclassement des locaux, de la réalisation d'un diagnostic préalable du plancher existant et du réglage préalable de ses éléments de sorte à limiter les désaffleures. En outre, l'ancien revêtement existant doit être systématiquement déposé.

Les travaux de mise en conformité de la planéité du support, lorsque nécessaire, n'étant pas de la responsabilité de l'entreprise de pose, doivent être réalisés avant la pose par une entreprise spécialisée et si besoin tout au long de la durée de vie du plancher surélevé.

2.3.5. Support amianté

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante. En outre, dans le cas de la pose sur dalles en vinyle amiante, le Maître d'ouvrage devra faire procéder à un diagnostic préalable de l'état du support afin de déterminer la nécessité ou non de dépose partielle ou totale du revêtement existant, par exemple conformément au e-Cahier du CSTB 3635_V2 et à la réglementation en vigueur. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.6. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'oeuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité (Cf. § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

De façon plus générale, chaque fois que le support est susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage de revêtement contre celles-ci doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Cette solution devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.7. Chauffage des locaux

L'attention du Maître d'ouvrage et du Maître d'oeuvre est attirée sur le fait que la température ambiante requise pour le stockage et la mise en œuvre est d'au moins +15°C et au plus égale à +25°C.

Lorsque les conditions du chantier le nécessitent, il leur incombe de prendre les dispositions afin que cette exigence de température soit respectée et maintenue pendant toute la durée du stockage et des travaux.

2.3.8. Traitement des joints de dilatation

Le choix de la solution retenue devra être déterminé par le Maître d'œuvre suivant les indications du présent Dossier Technique.

2.3.9. Résistance thermique

Sur plancher chauffant, les anciens revêtements admis ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée des complexes ALLURA DECIBEL 0.35, ALLURA DECIBEL 0.7 et ALLURA DECIBEL 0.8 posés maintenus en plein sur l'ancien revêtement est inférieure à 0,15 m².K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées et produits associés contenant de l'amiante, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation de poussières d'amiante est assurée.

Nota : Sur plancher surélevé, les travaux de mise en conformité avec les exigences de planéité, lorsque nécessaires, n'entrent pas dans les travaux à la charge de l'entreprise de pose.

2.4.2. Conditions préalables à la pose

2.4.2.1. Etat du support

Les supports seront impérativement nettoyés et dépoussiérés de toute souillure (aspiration, balayage à sec ou humide) puis séchés.

2.4.2.2. Stockage

Le stockage des boîtes aura lieu pendant au moins 48 heures dans un local aéré (idéalement le local où le revêtement sera posé), à l'abri de l'humidité, bien à plat et à température comprise entre + 15°C et + 25°C.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité de respecter les exigences requises de durée de relaxation préalable des dalles/lames de 48 heures minimum et de température du local pendant cette phase de relaxation et pendant la pose.

2.4.2.3. Conditions de température

La température minimale ambiante et du support pour effectuer la pose doit être $\geq +15$ °C et au plus égale à + 25 °C.

En cas de non-conformité, l'entreprise devra alerter le Maître d'œuvre afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour satisfaire à cette exigence.

2.4.3. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

La qualité du revêtement de sol fini dépend de la qualité du support dont les irrégularités (manque de planéité, désaffleures, etc...) risquent de transparaître sur le revêtement.

2.4.3.1. Supports neufs et préparation des supports

2.4.3.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

2.4.3.1.1.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites à l'article 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, ou dans le cas d'une chape fluide celles décrites dans les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de l'UNECP-FFB et de la CAPEB ou bien dans le DTA de la chape le cas échéant, modifiées et complétées comme suit :

Dans le cas d'un support à base de liant hydraulique ne présentant pas toutes les garanties possibles d'absence de poussières, il doit être appliqué un primaire bouche pores (cf. § 2.2.2.1 ci-avant) pour fonds poreux normalement absorbants neutralisant la formation de poussières.

2.4.3.1.1.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, ou dans le cas d'une chape fluide celles décrites dans les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de l'UNECP-FFB et de la CAPEB ou bien dans le DTA de la chape le cas échéant.

2.4.3.1.2. Chapes fluides neuves à base de sulfate de calcium

2.4.3.1.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB, ou par le DTA favorable en cours de validité de la chape.

En outre l'humidité résiduelle du support, mesurée par la méthode de la bombe à carbure comme décrit en annexe B de la norme NF DTU 53.12-1-1-1, ne doit pas excéder 0,5% de la masse sèche sur toute l'épaisseur.

2.4.3.1.2.2. Travaux préparatoires

Les prescriptions du § 2.4.3.1.1.2 du présent document s'appliquent.

Conformément aux « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB, sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application de la chape le cas échéant).

2.4.3.1.3. Supports neufs à base de bois

2.4.3.1.3.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites au § 6.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.1.3.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits à l'article 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

En outre :

- Dans le cas où les caractéristiques de planéité ne sont pas respectées, le support sera remis en état avec un ragréage généralisé à l'aide de l'enduit de type TEC™ 967 FIBREX de la Sté. H.B. FULLER faisant l'objet d'un certificat QB avec classement P3 en cours de validité pour l'emploi visé ;
- Si nécessaire, les joints entre panneaux et les trous de vis pourront être rebouchés à l'aide d'un enduit de type 900 EUROPLAN DSP de la Sté. FORBO EUROCOL, TEC 900 DSP de la Sté. H.B. FULLER
- Dans tous les cas, ces supports recevront au préalable une imprégnation à l'aide d'un des primaires pour support bois préconisés (cf. § 2.2.2.1) afin de maintenir le support hors poussières.

2.4.3.1.4. Planchers surélevés neufs

2.4.3.1.4.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 complétées comme suit :

- La flèche sous une règle de 2 m en n'importe quelle localisation de la surface du plancher surélevé ne doit pas excéder 2 mm ;
- Aucun désaffleure entre panneaux ne devra excéder 1 mm ;
- Aucune ouverture de joint entre panneaux ne devra excéder une largeur de 1 mm.

Les éléments à base de métal des planchers techniques devront être protégés de la corrosion (par ex. : galvanisation, électrodéposition ou revêtement organique approprié).

2.4.3.1.4.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.2. Revêtements existants :

2.4.3.3. Supports existants en rénovation et préparation des supports

2.4.3.3.1. Exigences relatives aux supports

2.4.3.3.1.1. Sur supports relevant de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 (y compris revêtus d'une ancienne peinture de sol)

Pour les supports relevant de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, les travaux de réhabilitation sur support revêtu se feront après une étude préalable de la reconnaissance des supports conformément au § 7.2 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Cas des supports revêtus de carrelage ou assimilés

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

En outre pour la pose directe, les exigences de conservation sont les suivantes :

- Les désaffleures entre carreaux doivent être ≤ 1 mm ;
- Les joints entre carreaux doivent avoir une largeur ≤ 2 mm et une profondeur ≤ 1 mm.

2.4.3.3.1.2. *Sur anciens revêtements de sol coulés en résine adhérents*

Une étude préalable est réalisée conformément au § D1 du e-Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » ; les conditions de conservation de l'ancien sol en résine doivent être respectées.

2.4.3.3.1.3. *Sur anciens revêtements de sol linoleum compacts en lés (uniquement dans les locaux E1)*

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément aux dispositions prescrites par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D, telles que prévues pour le cas d'un ancien revêtement de sol PVC compact en lés.

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 dans ce cas. Cette étude préalable de l'état du revêtement existant indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (collage des dalles non abîmées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

2.4.3.3.1.4. *Sur anciens revêtements de sol résilients PVC et caoutchouc compacts en lés (homogènes ou hétérogènes) collés en plein*

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément aux dispositions prescrites par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D, y compris dans le cas d'un ancien revêtement de sol compact en caoutchouc.

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Les exigences de conservation des anciens revêtements de sol caoutchouc compacts en lés (homogènes ou hétérogènes) sont identiques à celles prescrites par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 dans le cas d'un ancien revêtement PVC compact.

Cette étude préalable sur l'état du revêtement existant indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (collage des dalles non abîmées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

2.4.3.3.1.5. *Sur anciennes dalles semi-flexibles vinyle-amiantées*

La reconnaissance est réalisée conformément au e-Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » et conformément à la réglementation en vigueur, et les conditions de conservation de l'ancien revêtement en dalles semi-flexibles vinyle-amiante doivent être respectées.

2.4.3.3.1.6. *Sur anciens planchers surélevés*

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1. Dans le cas où l'exigence de planéité n'est pas respectée, l'entreprise alerte le Maître d'œuvre afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour la remise en conformité du support (cf. § 2.3.3).

2.4.3.3.2. **Travaux préparatoires**

2.4.3.3.2.1. *Anciens supports à base de liant hydraulique remis à nu ou non recouverts y compris béton avec finition par saupoudrage et coulis*

Le support est préparé comme indiqué dans les § 9.2.1 et 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, complétés par les dispositions décrites au § 2.4.3.1.1.2 du présent Dossier Technique.

2.4.3.3.2.2. *Ancien support à base de bois ou en panneaux à base de bois*

Le support est préparé comme indiqué dans le § 9.2.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, complété par les dispositions décrites au § 2.4.3.1.3.2 du présent Dossier Technique.

Une autre solution pour rattraper la planéité ou les défauts du support consiste en l'exécution d'un plancher de doublage en panneaux à base de bois rainurés et languetés conformément à la norme NF P 63-203 (DTU 51.3) qui permettra ensuite d'exécuter une pose directe. Les exigences du § 2.4.3.1.3.1 précédent s'appliquent alors.

2.4.3.3.2.3. *Anciens supports revêtus de carrelage ou assimilés*

Lorsque l'étude préalable a conduit à la conservation de l'ancien revêtement, ce dernier est préparé comme indiqué au § 9.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

En outre :

- Aucun traitement n'est à prévoir pour tout désaffleure et profondeur de joint inférieure à 1 mm et/ou tout joint entre carreaux de largeur inférieure à 2 mm.

Nota : Ces tolérances n'empêchent pas terme la possibilité d'apparition du spectre des joints de l'ancien carrelage suivant l'intensité du trafic ;

- Dans le cas de désaffleures entre carreaux compris entre 1 et 2 mm (et joints entre carreaux inférieurs à 2 mm), réaliser localement un enduit de sol de type 900 EUROPLAN DSP de la Sté. FORBO EUROCOL, TEC 900 DSP de la Sté. H.B. FULLER ou PLANIPREP FLASH de la Sté. MAPEI ou UZIN NC 888 S ou NC 182 de la Sté. UZIN, suivi si nécessaire d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration mécanique ;

- Réaliser un ragréage généralisé, avec un primaire adapté et un enduit de lissage faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité pour l'emploi visé avec classement P3, dans les cas de désaffleures supérieurs à 2 mm ou de joints de profondeur supérieure à 1 mm ou de joints entre carreaux de largeur supérieure à 2 mm.

2.4.3.3.2.4. Anciens revêtements de sol coulés en résine adhérents

Les travaux préparatoires sont réalisés conformément au § D2.1 du e-Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation ».

Le cas échéant, les réparations localisées (rebouchage du revêtement manquant) seront réalisées avec un produit de même nature et de même dureté que le revêtement existant.

Dans tous les cas, l'ancien revêtement sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter.

2.4.3.3.2.5. Anciens revêtements de sol résilients PVC compacts, linoléum compact en lés, caoutchouc compact lisse et linoléum compact

Le sol est nettoyé conformément au § 9.2.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Lorsque l'étude préalable a conduit à la conservation de l'ancien revêtement, ce dernier est préparé comme indiqué au § 9.2.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.3.2.6. Cas particulier des dalles semi-flexibles vinyle-amiante ou produits associés contenant de l'amiante

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée. Le support est préparé comme indiqué dans le CPT e-cahier du CSTB 3635_V2 à l'exception de la préparation mécanique par ponçage et de l'application d'un enduit qui sont exclues dans ce cas.

2.4.3.3.2.7. Anciens planchers surélevés

Les travaux préparatoires sont réalisées suivant le § 2.4.3.1.4.2 ci avant. Après dépose systématique du revêtement existant, le support est préparé comme indiqué au § 9.2.1.3 de la norme DTU 53.12 P1-1-1, complétée par la disposition suivante :

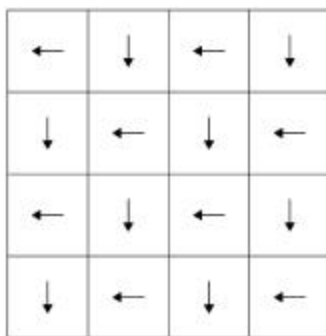
- L'ancien dépôt de colle ou produit de maintien devra être éliminé.

2.4.4. Pose du revêtement

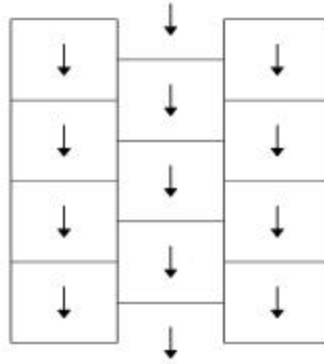
2.4.4.1. Principe de mise en œuvre avec un produit de maintien

La mise en œuvre est réalisée avec les produits de préparations et de maintien décrits au § 2.2.2 ci-avant ; un soin particulier doit être apporté en ce qui concerne l'application du primaire et les produits de maintien, sur support à base de bois selon les préconisations du fabricant.

- Homogénéiser soigneusement le primaire et le produit de maintien en respectant les préconisations du fabricant pour son application.
- L'application se fait sur toute la surface au sol du local.
- La pose des dalles et lames s'effectue sur un support propre comme précédemment défini :
 - A joints vifs ;
 - En sens contrarié selon le schéma ci-dessous pour les dalles 50 x 50 cm et 100 x 100 cm ;



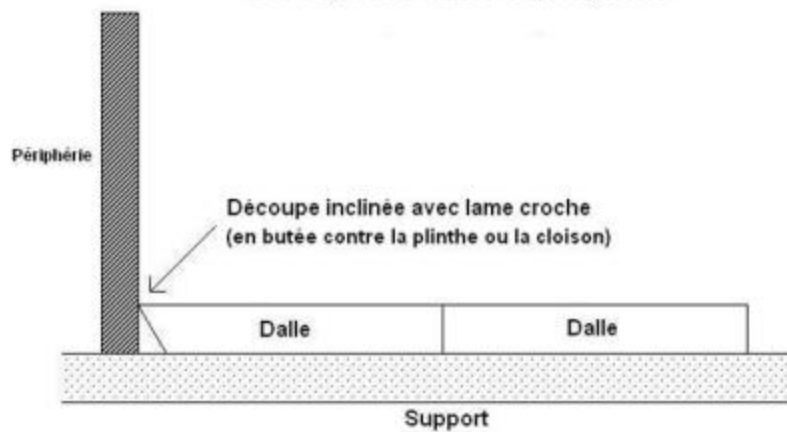
- Dans le même sens selon le schéma ci-dessous pour les lames 120 x 20 cm, 100 x 20 cm, 100 x 16,6 cm,. La pose s'effectue à coupe de pierre (joints décalés) en ménageant un décalage minimum d'un tiers de la longueur de lame.



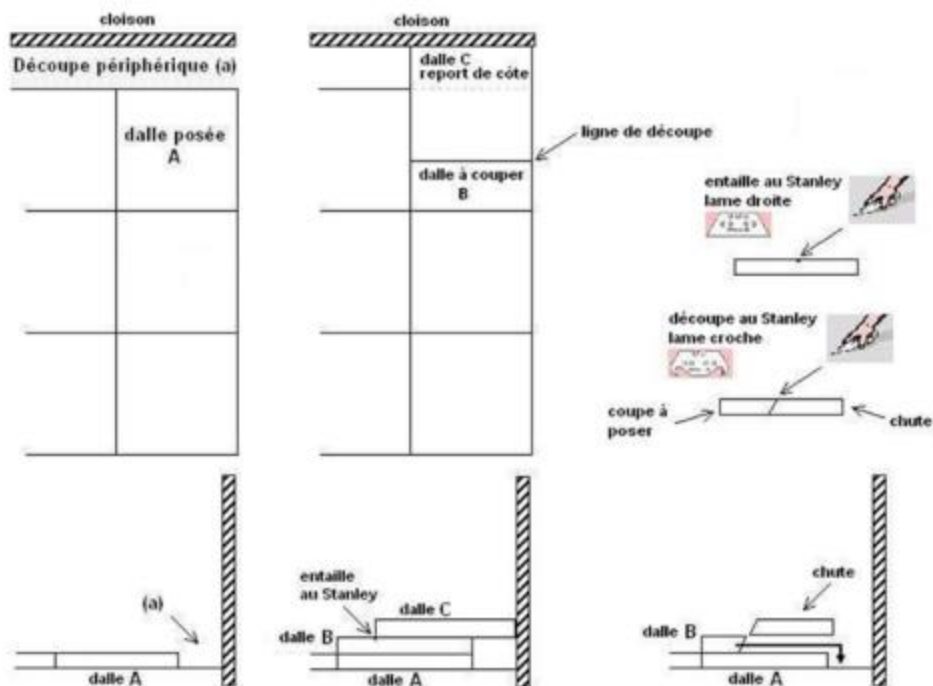
La mise en œuvre se fait comme tout revêtement en dalles plombantes amovibles dans le respect :

- De l'implantation et du démarrage de la pose ;
- De la découpe en périphérie : La découpe des dalles se fait par entaille en surface à la lame serpe ou droite et une coupe à l'aide d'une lame croche en respectant, pour l'esthétique, une coupe légèrement inclinée du dossier vers l'intérieur côté plinthe.

Découpe des dalles en périphérie



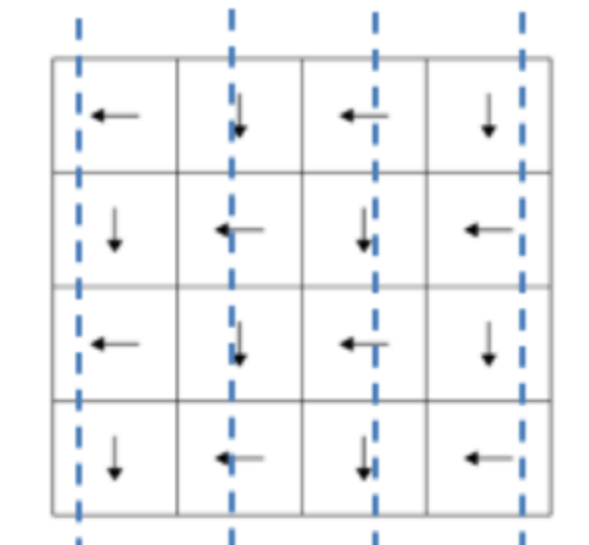
Découpe au report



- De la découpe en butée sur revêtement différent ou sur profilé :
Le principe de découpe est identique au report en périphérie mais la coupe se fait droite et non inclinée.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité lors de la pose d'assurer un serrage conséquent entre lames afin de réduire le risque de formation d'ouverture en tête de lame.

Dans le cas d'une pose sur un plancher surélevé, il faut veiller lors du calepinage à ce qu'il n'y ait pas de recouvrement de s joints du revêtement avec ceux des éléments du plancher surélevé tel que décrit dans le schéma ci-dessous.



2.4.5. Traitement des joints du support avant la pose du revêtement

2.4.5.1. Joints de fractionnement et de constructions

Les joints de fractionnement et les joints de construction seront préalablement traités (Cf. § 9.1.1.4 de la norme NF DTU 53.12).

2.4.5.2. Joint de dilatation

Les joints de dilatation sont destinés à être recouverts d'un profilé de finition comme illustré sur les schémas ci-après, le revêtement ne couvrant pas le joint.

2.4.5.2.1. Cas du joint de dilatation composé de profilés aluminium avec joint PVC souple :

Il peut être utilisé des profilés adaptés à l'épaisseur du revêtement affleurant à joint vif ou soudé à chaud dans le cas des joints PVC. Le revêtement sera adhésivé sur le plat du profilé aluminium.

Idéalement, un décaissé (réservation) sera réalisé pour placer le profilé au niveau du sol.

Sinon, afin que le revêtement repose parfaitement sur le profilé, il est nécessaire de réaliser un enduit de lissage localisé ou généralisé afin de rattraper l'épaisseur du profilé métallique.

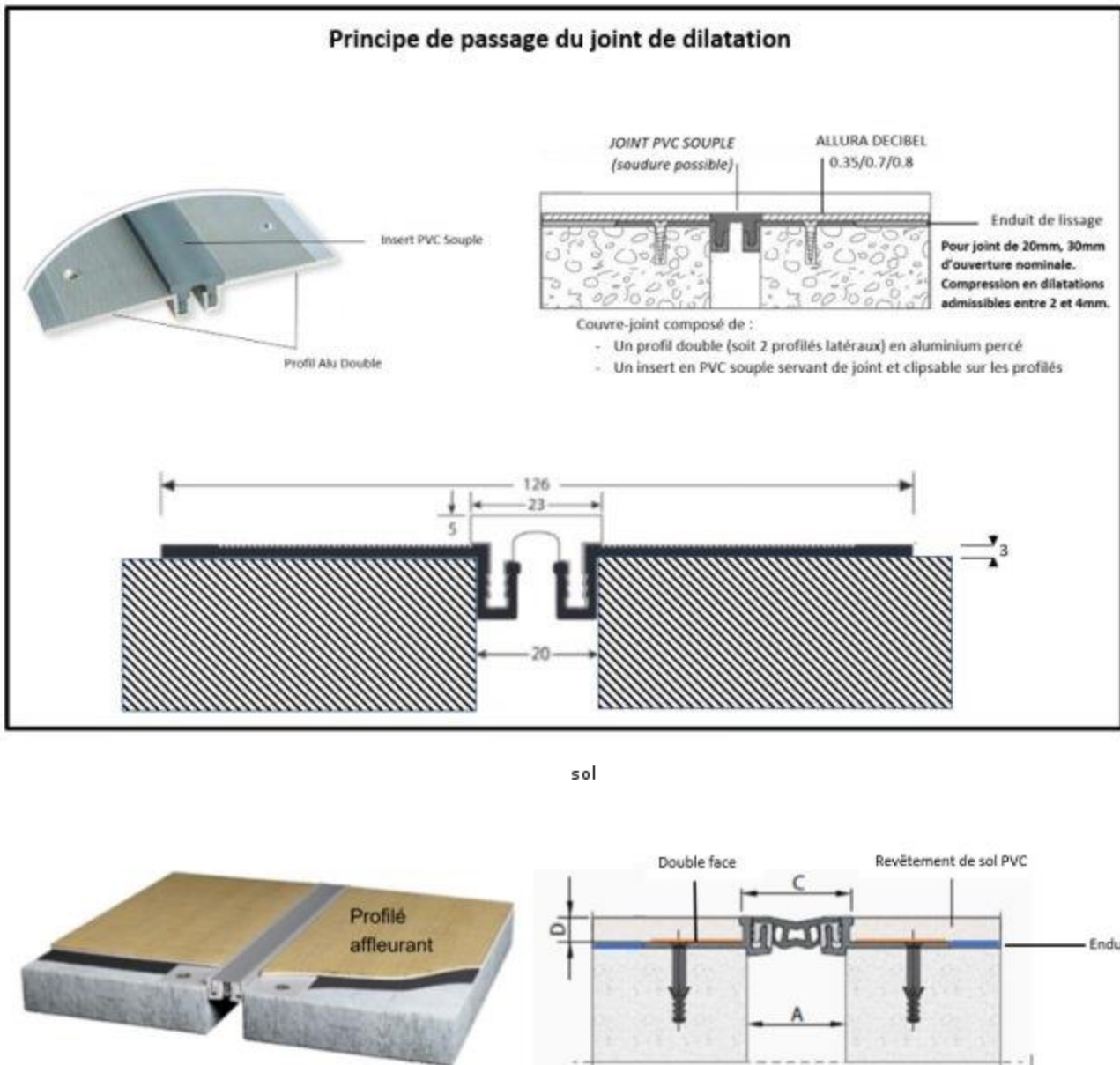


Figure 1 : Exemples de profilés de recouvrement de joints de dilatation

2.4.5.2.2. Cas d'un profilé de recouvrement mis en œuvre en surépaisseur sur le revêtement :

Profilé pré-percé vissé au travers du revêtement dans le support uniquement d'un côté du joint pour laisser libre court à la dilatation.

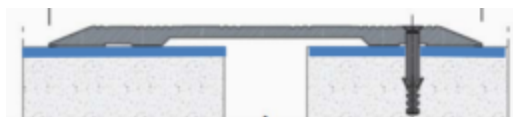


Figure 2 : Exemple de profilé de recouvrement de joints de dilatation en recouvrement

2.4.5.3. Joint de fractionnement des planchers chauffants

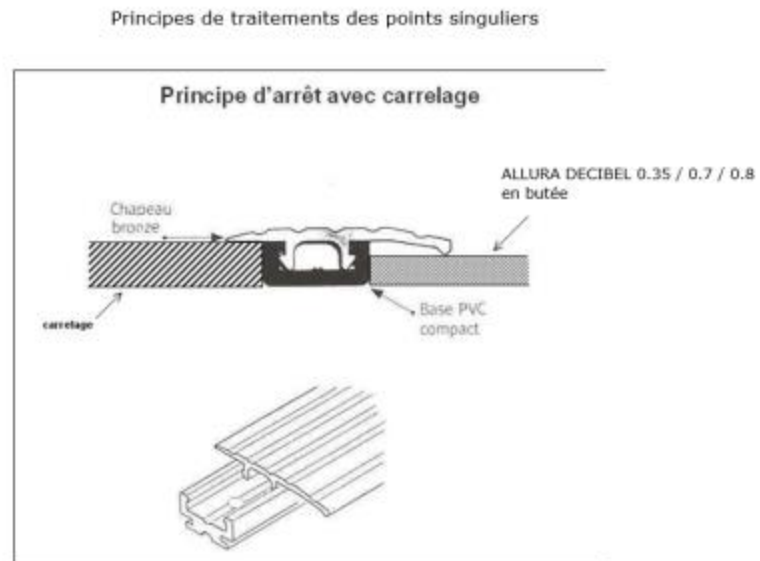
Ils sont traités conformément à la norme NF DTU 53.12, à la norme NF DTU 65.14, à la norme NF P 52-302 (DTU 65.7) et au CPT e-Cahier CSTB 3606_V3.

2.4.6. Traitement des seuils, arrêts de revêtement, rives et pénétrations

2.4.6.1. Arrêts

Ils sont traités à l'aide de profilés de finition :

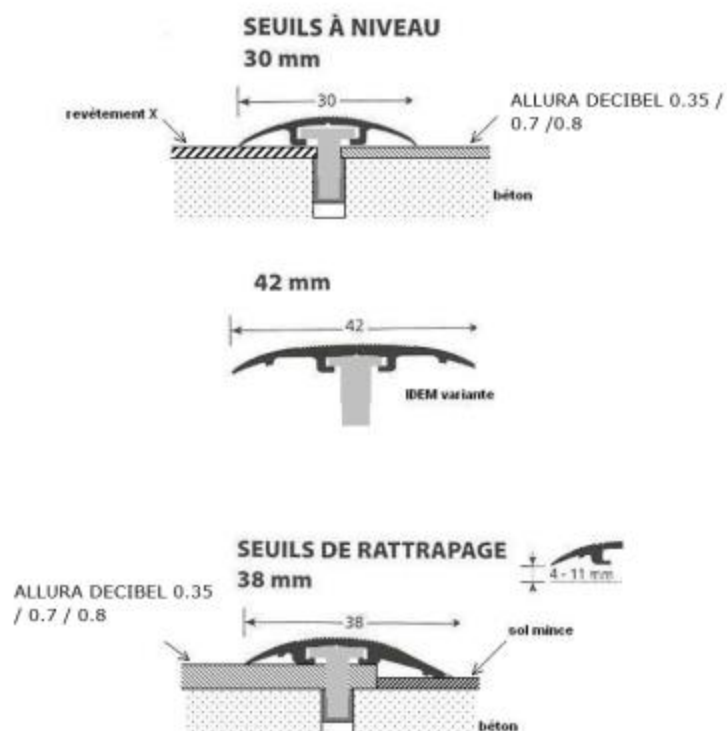
- Base PVC : collés à l'aide d'un mastic colle polyuréthane (ou similaire) ;
- Métalliques : vissés ou à clipser.



2.4.6.2. Liaisons avec d'autres revêtements (seuils)

Avec ou sans rattrapage de niveau, elles sont traitées à l'aide de seuils métalliques fixés mécaniquement ou de barres de seuil et profilés fixés à l'aide d'un mastic colle polyuréthane.

Liaison avec d'autres revêtements



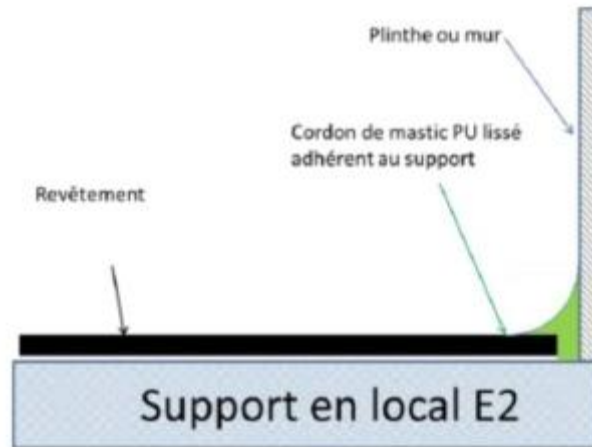
2.4.6.3. Traitement des rives

Dans les locaux classés E1 : Aucun traitement particulier n'est à prévoir. La mise en œuvre de plinthes rapportées est possible et permet l'obtention d'une meilleure esthétique.

Dans les locaux classés E2 : Les locaux classés E2 et les locaux avec accès direct depuis l'extérieur sans protection contre les apports abrasifs et/ou d'humidité recevront un calfatage de l'espace en rives entre la plinthe et le revêtement ainsi qu'au droit des pénétrations à l'aide d'un mastic polyuréthane à destination des pièces humides.

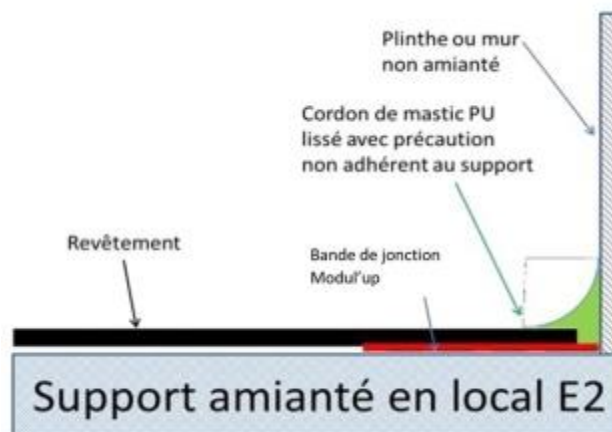
Un jeu en périphérie de 1 à 2 mm est requis.

Le principe est décrit dans le schéma ci-dessous :



Dans le cas de rénovation sur dalle vinyle-amiante en locaux E2, le calfatage sera positionné entre le revêtement et le mur ou la plinthe sans adhérer au support amianté afin d'éviter tout risque de détérioration des dalles vinyle-amianté lors de la dépose ultérieure. Un jeu en périphérie de 1 à 2 mm est requis.

La solution envisageable est la suivante : Le mastic est appliqué sur une bande adhésive mis en périphérie pour servir d'interposition. Le principe est décrit dans le schéma ci-dessous :



2.4.7. Traitement en fin de vie

Pas d'informations apportée.

2.4.8. Assistance technique

Sur demande de l'entreprise, la Société FORBO SARLINO est en mesure d'apporter son assistance technique, notamment pour le démarrage des chantiers.

Nota : Cette assistance ne peut être assimilée, ni à la conception de l'ouvrage, ni à la réception des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

2.4.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

La fabrication des revêtements a lieu à l'usine de REIMS (France) de la Société FORBO REIMS qui est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et SA 8000.

Des contrôles ont lieu sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis.

Les mêmes produits sont également vendus pour la pose collée sous les appellations ALLURA DECIBEL 0.35c / 0.7c / 0.8c et font l'objet de certificats QB UPEC.A+.

2.4.10. Mise en service - Maintien en service des performances de l'ouvrage

Dans le cas de la pose maintenue, la mise en service peut être effectuée dès le lendemain de la pose après l'entretien suivant : Balayage ou aspiration, et nettoyage à l'aide d'une solution détergente.

Dans le cas d'un sol chauffant, sa remise en chauffe devra être effectuée 7 jours au moins après la mise en œuvre du revêtement de sol PVC collé ou dès le lendemain pour la pose maintenue.

2.4.11. Entretien et réparation

Le revêtement de sol reçoit en usine un traitement de surface polyuréthane destiné à en faciliter l'entretien, lequel s'opère de la façon suivante :

Tout procédé mécanique d'entretien de type autolaveuse est à proscrire.

2.4.11.1. Entretien journalier

- Balayage humide ou aspiration ;
- Nettoyage à adapter au trafic, un jour sur deux par exemple :
 - Manuel à l'aide d'un détergent neutre et d'une serpillière bien essorée ;
 - Pour les forts trafics : mécanisé à l'aide d'un disque rouge et d'un détergent neutre en spray.

2.4.11.2. Entretien périodique

En cas d'encrassement visible :

- Balayage humide ou aspiration ;
- Nettoyage intensif à l'aide d'une monobrosse avec disque rouge et spray décapant à sec, essuyage à l'aide d'une serpillière essorée.

Pour les produits d'entretien et protocoles complets, se référer à la notice d'entretien du fabricant « PVC protégés d'usine ».

2.4.11.3. Précautions à l'usage concernant le mobilier

Lors du déplacement de mobilier lourd, il est conseillé de le soulever avec précaution et de le déposer à son emplacement final. Ne jamais le tirer ou le trainer sur les revêtements de sol.

Le revêtement de sol est protégé contre les risques de poinçonnement ou dégradation provoqués par les meubles ou objets à pieds pointus ou à bords saillants ; prévoir la mise en œuvre de patins de protection adaptés.

2.4.11.4. Maintenance ou réparation

En pose maintenue en plein, les dalles ou lames endommagées pourront être remplacées après dépose de l'ancienne dalle ou lame en place à l'aide d'une lame croche et positionnement d'une nouvelle dalle ou lame dans le film adhésif en place ou éventuellement après application d'une fine couche de fixateur.

2.5. Mentions des justificatifs

2.5.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Article 1.2.1.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Acoustique

Cf. Article 1.2.1.2 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Aptitude à l'emploi

- Epaisseur Totale
- Epaisseur couche d'usure
- Masse surfacique totale
- Poinçonnement rémanent
- Suivi acoustique
- Incurvation après exposition à la chaleur
 - ALLURA DECIBEL 0.7 et 0.8 – Rapport d'essais du laboratoire FORBO Suivi de Production Allura decibel 0.7/0.8 de 2019
 - ALLURA DECIBEL 0.35 – Rapport d'essais du laboratoire FORBO Suivi de Production Allura decibel 0.35 de 2019
- Comportement sous l'effet du déplacement d'une chaise à roulettes
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-095 du 03/09/2019 ; 06/09/2019 et 10/09/2019.
- Comportement sous l'effet du déplacement simulé d'un pied de meuble
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n°CV/ICQ-096 du 05/09/2019).
- Stabilité dimensionnelle et incurvation après exposition à la chaleur
- Incurvation après exposition à la chaleur :

- ALLURA DECIBEL 0.35– Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-076 du 03/09/2019 et 05/11/2019.
- ALLURA DECIBEL 0.7 et 0.8 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-076 du 12/09/2019 et 23/10/2019.
- Stabilité dimensionnelle après exposition à la chaleur :
 - ALLURA DECIBEL 0.35, 0.7 et 0.8 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-074 du 09/10/2019 et du 12/11/2019.
- Bombé à la chaleur
 - ALLURA DECIBEL 0.35– Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-077 du 03/09/2019.
 - ALLURA DECIBEL 0.7 et 0.8 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-077 du 02/07/2019.
- Résistance au pelage
 - ALLURA DECIBEL 0.35, 0.7 et 0.8 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n°CV.ICQ-070 du 10/07/2019 et 13/11/2019.
 - ALLURA DECIBEL 0.35 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n°CV.ICQ-070 du 13/11/2019.
- Rigidité
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-094 du 12/09/2019.
- Résistance à la déchirure
 - ALLURA DECIBEL – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-085 du 04/09/2019.
 - ALURA DECIBEL 0.7 et 0.8 – Rapport d'essai du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-085 du 16/07/2019.
- Résistance à la traction et allongement
 - Rapport d'essais n° CV/ICQ-069 du 19/09/2019 et 20/10/2019.
- Stabilité dimensionnelle à l'immersion
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-091 du 13/09/2019.
- Propagation d'eau
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n°CV/ICQ-092 du 23/09/2019.
- Solidité aux UV
 - Rapport d'essais du laboratoire FORBO n° CV/ICQ-088 du 18/09/2019.
- Dimensions des lames/dalles
- Equerrage/rectitude
- Essais fonctionnels de stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur sur maquette grand format en vue de caractériser l'aptitude à l'emploi des revêtements ALLURA DECIBEL 0.35 / 0.7 / 0.8 en pose maintenue en plein (avec l'adhésif 542 EUROFIX TACK PLUS de chez EUROCOL, appliqué à raison entre 100 à 150 g/m²).
 - RE CSTB n° R2EM-RES-19-26084149/2 du 12 décembre 2019.
 - RE CSTB n° R2EM-RES-19-26084149/1 du 12 décembre 2019
- Résultats d'essais de pelage et cisaillement du laboratoire d'UZIN en date du 29/01/2024
 - Conditionnement 1 : 28 jours à 23°C/50% HR ;
 - Conditionnement 2 : 7 jours à 23°C/50% HR + 20 jours à 50°C/HR + 1 jour à 23°C/50% HR ;
 - Conditionnement 3 : 7 jours à 23°C/50% HR + 41 jours 50°C+ 1 jour 23°C/50% HR.
- Résultats d'essais d'incurvation du laboratoire de FORBO en date du 02/01/2024 concernant les revêtements ALLURA DECIBEL 0,8 et 0,35 en pose maintenue avec le produit de maintien 542 Eurofix Tack Plus.
- Résultats d'essais de chaise à roulette selon ISO 4918 adapté en date du 19/12/2023 au 08/02/2024 du laboratoire de FORBO concernant les revêtements ALLURA DECIBEL 0,35 et ALLURA DECIBEL 0,8 maintenus avec les produits de maintiens FORBO 542, UZIN U2100 et Bostik FIX A760 TECH (50 0000 cycles).

Caractéristiques de construction et aptitude à l'emploi

- Certificats QB UPEC A+ :
 - 304-065.1 ALLURA DECIBEL 0.35c ;
 - 304-067.1 ALLURA DECIBEL 0.7c ;
 - 304-066.1 ALLURA DECIBEL 0.8c.

2.5.2. Données Environnementales

Revêtements de sol ALLURA DECIBEL 0.35 du type PVC sur mousse U2s

Les revêtements de sol « ALLURA DECIBEL 0.35» du type PVC sur mousse VSM U2S font l'objet d'une Déclaration Environnementales (DE) collective et conforme à la norme NF EN 15804 + A1 et NF EN 15804/CN – Revêtement de sol PVC sur mousse VSM U2s.

Le demandeur déclare que cette fiche est collective et a fait l'objet d'une autodéclaration (données vérifiées).

Cette DE a été établie en mars 2019 et mise à jour en septembre 2021 par le syndicat de la profession des revêtements (KALEI). Elle a fait l'objet d'une vérification par tierce partie habilitée selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et est déposée sur le site www.inies.fr

Revêtements de sol ALLURA DECIBEL 0.7 et ALLURA DECIBEL 0.8 du type PVC sur mousse U3U4

Les revêtements de sol « ALLURA DECIBEL 0.7 et ALLURA DECIBEL 0.8 » du type PVC sur mousse VSM U3U4 font l'objet d'une Déclaration Environnementales (DE) collective et conforme à la norme NF EN 15804 + A1 et NF EN 15804/CN – Revêtement de sol PVC sur mousse VSM U3/U4 > 2.9 kg/m².

Le demandeur déclare que cette fiche est collective et a fait l'objet d'une autodéclaration (données vérifiées).

Cette DE a été établie en mars 2019 par le syndicat de la profession des revêtements (KALEI). Elle a fait l'objet d'une vérification par tierce partie habilitée selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et est déposée sur le site www.inies.fr

Récapitulatif pour le système complet

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

2.5.3. Références chantiers

- Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : Fin 2018.
- Surfaces réalisées en France : 1 600 000 m² à ce jour.

1